

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CHANÇAY, légalement convoqué le 1^{er} septembre, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur LALOT François, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs LALOT François, PIEAUX Nathalie, PELTIER Michel, BOSSE Cinthia, BRUNET Sébastien, D'ABBADIE Jérôme, GANDON Eric, GAUCHER-VERON Patricia, JOUBERT-KOEFOED Lauranne, LE BIHAN Mathieu, PELTIER Brigitte, PIERRE Doniphan.

Absentes : Mmes JADAUD Anne-Cécile, LEJEAU Claudine.

Mme GAUCHER-VERON Patricia a été élue secrétaire de séance.

Approbation de compte-rendu du Conseil Municipal du 15 juin 2022.

Délibération n° 2022/45 : RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

M. GESTER Olivier de GETUDES Consultant Centre Loire, assistant conseil auprès de la collectivité, a rédigé un projet de rapport.

M. le Maire présente le rapport annuel 2021 :

- 1125 habitants desservis, 463 abonnements

- 41 788 m³ facturés, ce qui représente une hausse de 13,3 %

- pour une consommation annuelle de 120 m³ (sur la base du tarif au 1^{er} janvier 2021, toutes taxes comprises), le coût est de 436,35 € (+ 4,2% par rapport à 2021), soit 3,64 €/m³.

Chacun ayant pu prendre connaissance du rapport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de CHANÇAY pour l'année 2021.

Délibération n° 2022/46 : MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT AU 01/01/2023 :

M. le Maire rappelle la délibération du 17 novembre 2011 instituant la mise en place la Taxe d'Aménagement avec un taux à 2% pour financer les équipements publics de la commune en remplacement de la Taxe Locale d'Équipement. Le Conseil Municipal a modifié cette délibération en date du 15 novembre 2016.

La taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

Jusqu'alors établies et liquidées par les services urbanisme de l'Etat (DDT), l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 vient apporter de nouveaux changements et transférer à la direction générale des finances publiques (DGFIP) la gestion de la taxe d'aménagement.

Les délibérations relatives à la taxe d'aménagement doivent être prises jusqu'au 1^{er} octobre 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023 (habituellement, les délibérations devaient être prises avant le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante). Le taux de cette taxe doit être situé entre 1% et 5 %.

Le produit de ce prélèvement fiscal participe à financer les travaux d'investissement de la commune. Les réalisations récentes et les projets à venir justifient une augmentation de ce taux.

Il est rappelé que la taxe d'aménagement étant actuellement de 3 % pourrait être revue à la hausse. M. le Maire propose de passer le taux à 4 %.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification du taux de la taxe d'aménagement à 4 % à compter du 1^{er} janvier 2023.

Délibération n° 2022/47 : MOTION SUR L'IMPLANTATION D'UN SITE ANTENNES RELAIS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL AU LIEU-DIT La Grande Prairie :

M. le Maire présente au Conseil Municipal le dossier d'une déclaration préalable déposée le 20/07/2022 par la société TDF portant sur l'implantation d'un site antennes-relais de téléphonie mobile sur la parcelle cadastrée section ZI n° 6 au lieu-dit La Grande Prairie.

Le projet porte sur l'implantation d'un pylône de 36 m de hauteur, hors paratonnerre sur lequel seront installées 3 antennes, sur la pose d'une clôture de 2 m de hauteur, le tout sur une emprise au sol de 6,40 m².

M. le Maire expose les dispositions du Plan Local d'Urbanisme notamment son article 2-2-1 du règlement : « *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.* »

Ce projet se situe au lieu-dit La Grande Prairie caractérisé par des espaces ouverts de prairies et de champs cultivés. Il est précisé que l'implantation d'une antenne dans un paysage ouvert est de nature à nuire aux qualités paysagères de cet espace naturel agricole.

Le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire a également informé que le réseau Basse Tension n'était pas présent au droit du projet.

Cela étant exposé,

Sur proposition de la Commission Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- émet un avis défavorable à ce projet qui se situe au lieu-dit La Grande Prairie caractérisé par des espaces ouverts de prairies et de champs cultivés,
- précise que l'implantation d'une antenne dans un paysage ouvert est de nature à nuire aux qualités paysagères de cet espace naturel agricole,
- rappelle le respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant,
- décide de refuser l'implantation d'un site antennes relais sur la parcelle cadastrée ZI n° 6 au lieu-dit La Grande Prairie
- de charger M. le Maire de contacter la société TDF pour l'informer de cette décision.

Délibération n° 2022/48 : MODIFICATION SUBVENTION COMMUNALE 2022 À L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES :

Le Conseil Municipal a attribué par délibération n° 2002/37 en date du 15 juin 2022 les subventions de fonctionnements aux associations communales et autres organismes au titre de l'année 2022.

La subvention attribuée à l'APE était d'un montant de 350 € depuis 2017 (160 € jusqu'en 2014 puis 320 € en 2015 et 2016). La Commune a décidé pour 2022 de maintenir les subventions dans les mêmes proportions. De ce fait, il est nécessaire de modifier la somme de 160€, subvention attribuée à l'APE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue une subvention complémentaire de fonctionnement de 190 € à l'Association des Parents d'Elèves.

Délibération n° 2022/49 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE-EST VALLÉES - PRÉSENTATION DU RAPPORT QUINQUENNAL 2017-2021 SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION :

M. le Maire expose que la loi de finances pour 2017 a introduit une disposition, codifiée au 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), qui prévoit que :

« *Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.* »

M. le Maire expose que ce rapport a été présenté au Conseil Communautaire du 30 juin 2022 et que la Communauté de Communes sollicite sa présentation aux Conseil Municipaux des communes membres.

L'objet du rapport joint en annexe est donc de présenter :

- L'évolution des attributions de compensation sur la période 2017-2021, en détaillant les variations et donc les retenues opérées au titre des compétences transférées
- L'évolution des charges nettes des compétences transférées

Ainsi, le rapport quinquennal sur les attributions de compensation doit permettre aux élus d'apprécier la pertinence de l'évaluation menée (et de la méthodologie employée), au regard du coût net effectivement supporté par l'intercommunalité suite aux transferts de compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation 2017-2021.

Délibération n° 2022/50 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 16 JUIN 2022 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE-EST VALLÉES :

M. le Maire donne lecture du rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) par les communes à la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées qui s'est réunie le 16 juin 2022 pour étudier les évaluations de charges liées aux compétences suivantes :

- Adhésion de Touraine-Est Vallées à l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales
- Intervention musicale en milieu scolaire à Reugny
- Présentation du rapport quinquennal.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu, l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,

Vu, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 16 juin 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCTEV du 30 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ PREND ACTE du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relative du 16 juin 2022.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. le Maire remercie les conseillers qui ont participé à l'organisation du feu d'artifice du 02 juillet dernier et du repas du 14 juillet.

- M. le Maire informe qu'un concours départemental des sapeur-pompiers se tiendra le dimanche 14 mai 2023 sur les équipements sportifs de la Quintaine sur la Commune. Une première réunion s'est tenue sur l'organisation de cette manifestation.

- Il est également rappelé l'organisation d'un spectacle sur la voie verte le samedi 13 mai 2023.

- M. le Maire fait un résumé de la réunion publique qui s'est déroulé le 02 septembre dernier à la salle des fêtes.

- Point Voirie :

➤ Travaux d'aménagement de voirie effectués Rue des Ifs et parking cimetière par la société COLAS

➤ L'entreprise DEFEINGS est intervenue Vallée de Vaux pour curage de fossés, arasement des accotements de la chaussée et création de caniveaux pour le passage des eaux de ravinage des vignes.

- Points Bâtiments :

➤ Réfection d'une partie de la toiture de l'école faite en juillet

➤ Finition des travaux sur l'église avec les descentes de gouttières

➤ Centre Technique Municipal : Mme TABOULET, Cabinet Abscisse et Ordonnée est l'architecte choisie pour ce projet. Une réunion avec les agents techniques a été organisée pour travailler les plans avec l'architecte et le bureau d'études de la TEV. Une prochaine Commission Bâtiment se tiendra le mardi 11 octobre à 20h30 en présence de l'architecte qui présentera le projet et les plans. Une prochaine commission mènera une réflexion sur un pré-projet de l'ancien atelier des services techniques.

- Transports scolaires : M. Le Maire informe d'une adaptation des circuits relatifs aux travaux dans le centre bourg de Reugny du 1^{er} sept au 07 octobre. Le seul arrêt en fonctionnement sera celui de la Rue des Bleuets. Les familles ont été informées de ces modifications.

- Question de M. PIERRE Doniphan sur l'importance de la plantation des arbres sur la commune : la commission Espaces verts travaillera le sujet.

- M. PIERRE Doniphan évoque la problématique de l'installation des gens du voyage durant l'été. M. le Maire précise que certaines aires d'accueil ont été fermées en raison de travaux dont celle de Château-Renault. Il est rappelé que la Commune ne peut pas intervenir quand ils sont installés sur des propriétés privées.

- M. PIERRE Doniphan évoque l'épandage de ces derniers jours. M. le Maire précise que l'épandage est possible quand les terres sont libres de culture et hors canicule.

- M. PIERRE Doniphan évoque l'affichage publicitaire au niveau des feux tricolores sur la RD 46. Un rappel sera fait aux associations afin qu'elles retirent rapidement leurs affiches dès la manifestation faite. Une réflexion sera menée afin de mieux organiser cet affichage.

Prochain Conseil Municipal : Mercredi 19 octobre à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Délibérations du 07 septembre 2022, numérotées de 45 à 50.